

Agent de Chambre mortuaire



Catégorie(s) professionnelle(s):

Corps des agents du service mortuaire filière ouvrière et technique.

Condition(s) diplômante(s):

- Pas de diplôme spécifique.
- Il existe une formation de 8 jours "d'adaptation à l'emploi des Aides-Soignants et agents de service mortuaire chargés du service des personnes décédées".

Cadre(s) juridique(s)

Etablissement public :

- Catégorie C de la fonction publique hospitalière.
- Agent public CDD ou CDI de droit public.

Etablissement privé :

- Salarié établissement privé de santé (convention collective FEHAP ou convention collective de l'hospitalisation privée et code du travail).

Actualité(s) juridique(s):

- Arrêté du 16 juillet 2009 relatif à la formation d'adaptation à l'emploi des aides-soignants et des agents de service mortuaire chargés du service des personnes décédées.
- Article 20 du décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière .

Témoignage(s):

"C'est un métier passionnant, compliqué parfois il faut le reconnaître, [...] notamment ces derniers temps. Le Droit pourrait nous apporter une meilleure rémunération, mais aussi permettre la mise en place une formation plus importante".

